

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'An Deux Mil vingt-quatre le vingt-six Septembre à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie de Lœuilly, sous la présidence de Mme Valérie MOUTON, Maire.

Étaient Présents : Mmes MOUTON Valérie, BERQUIN Gwenaëlle, DECOUTURE Vanessa, DELATOUR Anne-Marie, DENOEUVEGLISE Céline, MICHAUX Emilie, Mrs DEBEVE Christian, FLAMENT Alain, ISAMBART Francis, LETELLIER Pascal, MONTARDIER David, Mr RAVENEAU Christophe.

Étaient absents excusés :

Mme DUBOIS Elodie ayant donné une procuration de vote à Mme MOUTON Valérie ;  
Mr PORTOIS Nicolas ayant donné une procuration de vote à Mr LETELLIER Pascal ;  
Mme LEBEGUE Catherine, Mrs JEANSONI Jérôme, MORTIER François-Xavier ;

Étaient absents non excusés :

Mme PIERRA Nathalie, Mr GUILLOT David.

Le quorum étant atteint à 19h45, Mme Le Maire ouvre la séance.

### ORDRE DU JOUR

- **Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 03 Juillet 2024 rédigé par Mme Gwenaëlle BERQUIN :**

N'ayant pas reçu d'observations sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03 Juillet 2024, Mme le Maire demande aux membres du Conseil de l'approuver.

Ce dernier est adopté à l'unanimité.

**Arrivée de Mr David Montardier à 20h05.**

- **Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mme Céline DENOEUVEGLISE propose sa candidature.

À l'unanimité, celle-ci est élue secrétaire de séance.

### **1) Installation d'un Conseiller Municipal :**

Suite au décès en date du 29 Août 2024 de Mme Cécilia GILLION, Conseillère Municipale, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu. Il est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant (article L.270 du Code Electoral).

Mr Christophe RAVENEAU, suivant de la liste du groupe "Ô-DE-SELLE toujours là POUR VOUS" a fait connaître son accord pour intégrer le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Mr Christophe RAVENEAU.

Ce dernier prendra également place dans les Commissions suivantes :

- Finances
- Animation
- Contrôle liste électorale
- Comité des fêtes

Arrivée de Mme Vanessa Decouture à 20h12.

## **2) Détermination du nombre d'adjoints au Maire :**

Mme le Maire rappelle que Mme Cécilia Gillion avait démissionné de son poste d'adjoint en 2022 mais s'investissait toujours autant au sein de la Mairie et notamment lors de la préparation des manifestations. Mme Céline Denoeuveglise a proposé d'apporter son aide afin de soulager Mr Pascal Letellier dans l'exercice de ses fonctions. Après renseignement auprès des services de la Préfecture, il est possible de modifier le nombre d'adjoint.

Mr Alain Flament regrette le fait d'avoir appris cette décision par une tierce personne ne faisant pas partie du Conseil Municipal. Mme le Maire lui répond que cette solution a été évoquée lors de la dernière réunion avec les adjoints et qu'il était prévu d'ouvrir cette discussion ce soir.

Mme le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Il est proposé de porter à 5 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déterminer à 5 postes le nombre d'adjoints au Maire.

## **3) Election d'un adjoint :**

Vu la délibération n° 2/26092024 du 26 Septembre 2024 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire, il est procédé à l'élection d'un adjoint supplémentaire, la parité devant être respectée.

Est candidate : Mme DENOEUVEGLISE Céline

Election du 5<sup>ème</sup> adjoint :

Mme DENOEUVEGLISE Céline (13 voix, pour et 1 bulletin blanc).

Mme DENOEUVEGLISE Céline est élue 5<sup>ème</sup> Adjoint.

Ces délégations seront : Tourisme et Animation (dont vie associative)

## **4) Modification de la liste des commissions obligatoires :**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes commissions existantes au sein de la Commune Ô-de-Selle et expose le tableau où figure l'implication de chaque membre du Conseil Municipal.

Les conseillers entrants (Mrs Francis Isambart et Christophe Raveneau) ayant été sollicités pour intégrer les commissions de leurs choix.

Noms	Finances	Voirie	Biodiversité	Urbanisme	Animation	Eau / Assainissement	Espaces verts	Personnel	Communication	Patrimoine	Tourisme	Contrôle liste électorale	Comité des Fêtes
MOUTON Valérie	XX	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
PORTOIS Nicolas	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
MONTARDIER David	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
DECOUTURE Vanessa	XX(S)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
LETELLIER Pascal	XX(S)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
DENOEUVEGLISE Céline	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
DELATOUR Anne-Marie			X		X		X			X	X	X(S)	X
GUILLOT David	XX	X		X		X				X		X(S)	
MORTIER François-Xavier		X	X	X		X		X				X(S)	
JEANSONI Jérôme	XX	X	X	X		X			X		X		
MICHAUX Emilie					X			X		X	X		X
DUBOIS Elodie				X			X		X	X	X	X	X
ISAMBART Francis					X			X				X	X
PIERRA Nathalie			X				X		X	X			
RAVENEAU Christophe	X				X							X	X
DEBEVE Christian	XX					X		X				X	
FLAMENT Alain		X	X	X			X				X	X	
LEBEGUE Catherine				X						X		X(S)	
BERQUIN Gwenaëlle	X(S)				X			X	X			X(S)	

X : Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces commissions communales.

### 5) Modification de la liste des délégués des syndicats :

Mme le Maire énumère la liste des syndicats comme suit :

La Fédération Départementale d'Energie de la Somme nouvellement appelée Territoire d'Energie Somme, le Syndicat d'Adduction Eau Potable de Lœuilly, le SIVU de Gendarmerie, la CC2SO, le Syndicat de la Selle et les questions défense.

Suite au décès de Mme Cécilia Gillion siégeant au SIVU de Gendarmerie, Madame le Maire propose de procéder à son remplacement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Est élu membre titulaire : Mr Christian DEBEVE

Aucun changement de membre n'est envisagé pour les autres syndicats.

### 6) Modification de la liste des membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) :

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire suite au décès ou démission des membres du CCAS de procéder au renouvellement de ces représentants du conseil au Centre Communal d'Action Sociale de Ô-DE-SELLE.

## Après en avoir délibéré,

Sont élus représentants du Conseil Municipal au CCAS de la Commune Ô-DE-SELLE :

- Mme BERQUIN Gwenaëlle,
- Mme DELATOUR Anne-Marie,
- Mr GUILLOT David,
- Mr ISAMBART Francis,
- Mme LEBEGUE Catherine,
- Mr LETELLIER Pascal,
- Mr MONTARDIER David,
- Mr PORTOIS Nicolas.

Mme le Maire fait part qu'il manque actuellement quatre bénévoles au sein du CCAS et qu'un appel aux candidatures est en cours pour compléter la commission.

### **7) Délibération fixant les conditions de régularisation des sépultures sans titre de concession sur les cimetières des communes historiques de Lœuilly, Neuville-lès-Lœuilly et Tilloy-lès-Conty :**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés qu'il existe dans les cimetières des communes historiques de Lœuilly, Neuville-lès-Lœuilly et Tilloy-lès-Conty de nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;
- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R. 2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;
- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la Commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,
- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la Commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,
- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la Commune.
- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,
- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,
- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans les cimetières de Lœuilly, Neuville-lès-Lœuilly et Tilloy-lès-Conty, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la Commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
- Que la Commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

- De procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la Commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en Mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- D'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- De proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m<sup>2</sup> de terrain réellement occupé,
- De fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil ayant délibéré à l'unanimité après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : de procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en Mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en Mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en Mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la Commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1<sup>ère</sup> lettre recommandée avec accusé de réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois et 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

**Article 2** : de proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

**Article 3** : de proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L. 2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de **30 ans au prix de 81 € ou 50 ans au prix de 132 €.**

**Article 4** : de fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en Mairie et procéder aux formalités nécessaires, **soit 8 mois du 1<sup>er</sup> Octobre 2024 au 31 Mai 2025,** de manière à passer la fête de la Toussaint.

**Article 5** : de procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Mme le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

**Article 6** : Mme le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 05 Février 2021 a délégué, en application de l'article L. 2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, et chargé de l'application de la présente délibération.

**Article 7** : la Commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **8) Délibération fixant les conditions de régularisation, avant reprise, des concessions échues non renouvelées par les familles sur les cimetières des communes historiques de Lœuilly, Neuville-lès-Lœuilly et Tilloy-lès-Conty :**

Dans le cadre de la réhabilitation des cimetières communaux de Lœuilly, Neuville-lès-Lœuilly et Tilloy-lès-Conty et de la mise en conformité des sépultures, il a été répertorié que des concessions à durée déterminée sont échues, parfois depuis longtemps, et aucun renouvellement des droits concédés par le concessionnaire ou ses ayants droit n'a été fait dans le délai légal.

En effet, en vertu de l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le renouvellement des concessions à durée déterminée est un droit pour les concessionnaires ou leurs ayants cause au terme de la durée

pour laquelle la concession a été attribuée et dans les deux années qui suivent le terme. A défaut du paiement de la nouvelle redevance pendant cette période, le terrain concédé fait retour à la Commune.

Il en découle que, passé ce délai, le renouvellement n'est plus un droit pour les concessionnaires ou ses ayants droits et devient donc facultatif.

Néanmoins, sachant que la Commune n'a pas repris ces concessions au terme du délai légal, ni même libéré les terrains des restes des personnes inhumées ;

Sachant également que, parmi ces concessions, certaines sont entretenues et visitées par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues mais sont ou peuvent encore être visitées par les familles, la reprise de ces sépultures par la commune et un transfert des restes des personnes inhumées à l'ossuaire communal sans en aviser préalablement les familles pour leur permettre de décider du sort de leurs défunts, serait préjudiciable.

Aussi, afin de concilier les impératifs de gestion et l'intérêt des familles, Mme le Maire propose :

- de procéder à une démarche de communication et d'information par tout moyen pour aviser les familles concernées de la situation, à compter de la prise d'effet de la présente délibération,
- d'accorder au concessionnaire encore en vie ou à l'ayant droit le plus diligent qui se mettra en contact avec la mairie le renouvellement de la concession échue après sa remise en état, si nécessaire, sauf à ce que ce dernier décide de transférer les restes des défunts dans une autre sépulture,
- de fixer une date butoir de procédure,
- de reprendre les concessions dont la situation n'aura pas été régularisée par les familles au terme de ce délai afin de libérer les terrains.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'aviser les familles concernées, par voie d'affichage d'un avis municipal en mairie et au cimetière, d'apposer sur les concessions un panneau invitant les familles à se présenter en mairie et d'adresser un 1<sup>er</sup> courrier en LR avec AR aux concessionnaires en vie ou leurs ayants droit lorsque leur adresse est connue puis, si cela s'avère nécessaire, un deuxième courrier de relance 15 jours avant la date butoir.
- De proposer aux concessionnaires ou à l'ayant droit le plus diligent qui se fait connaître en mairie de renouveler la concession pour une durée de **30 ans ou 50 ans** au tarif en vigueur au moment de la demande de renouvellement à condition que la sépulture soit en bon état d'entretien ou remise en état si besoin,
- De fixer comme date butoir à cette procédure, **le 31 Mai 2025** de manière à laisser un délai suffisant et raisonnable aux familles, même non domiciliées dans la commune, grâce à la fête de la Toussaint, pour se faire connaître en Mairie et réaliser les démarches nécessaires.
- De reprendre les sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée au terme de cette date, afin de libérer les terrains.
- De déléguer à Mme le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 05 Février 2021 a délégué, en application de l'article L. 2122-22 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

## **9) Tarifs du repas des aînés :**

Mme Le Maire fait part au Conseil Municipal que le repas des aînés se déroulera le Dimanche 13 Octobre 2024 à la salle polyvalente de Lœuilly et propose les tarifs du repas pour les accompagnateurs de la manière suivante :

Adulte → 60 €  
Enfant → 25 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide de fixer le prix du repas des aînés Ô-DE-SELLE indiqués ci-dessus et d'offrir le repas aux conseillers municipaux.

## **10) Demande d'autorisation de pêche à la carpe de nuit dans les étangs de Lœuilly :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire la demande d'autorisation de pêche à la Carpe de nuit pour l'année 2025 dans les étangs en eaux libres nommés ci-dessous :

- 1 : étang de la Base ;
- 2 : étang du Marais ;
- 3 : étang des Prés des Warnelles ;
- 4 : étang de La Basse Boulogne.

Mr Alain Flament informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré le garde de pêche et que celui-ci demande la possibilité de remettre les cartes de pêche à la journée en vente pour tout le monde. Mme le Maire rappelle que cette décision avait été prise suite à un débat du Conseil Municipal. Ce sujet sera revu à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Il est proposé que ce sujet soit mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. Il est proposé d'en débattre en commission.

### **11) Demande de participation financière au profit de l'association « QCL Sud Amiénois » :**

Mme le Maire fait part à l'assemblée que l'association « QCL Sud Amiénois », dénommée ainsi suite à la fusion entre JS Quevauvillers et le Conty Lœuilly SC, a déposé une demande d'aide financière pour la saison 2024-2025. Mme le Maire rappelle qu'elle a appris la nouvelle dénomination du club via les réseaux sociaux tout comme Mr le Maire de Conty. Mme le Maire s'est exprimée lors de l'assemblée générale sur différents points et notamment sur cette fusion et ajoute qu'elle n'a depuis aucun contact avec ses dirigeants.

Mr Alain Flament souligne que les parents sont désormais obligés d'emmener les enfants au stade de Quevauvillers. Au vu des avantages en nature auxquels ils prétendent (eau, électricité du stade et des vestiaires, gratuité de la salle polyvalente pour leur soirée beaujolais et l'arbre de Noël), les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de sursoir à l'octroi d'une participation financière à cette association, malgré l'attachement que porte la Commune à la vie associative.

### **12) Durée d'amortissement des immobilisations sur le budget de la Commune :**

Mme le Maire expose et propose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de fixer les durées d'amortissement de chaque nature d'actif.

Elles sont fixées comme suit :

Réseaux d'assainissement	50 à 60 ans
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Ouvrages lourds (agglomérations importantes)</li> <li>Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc...</li> </ul>	50 à 60 ans 25 à 30 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau, extension réseau eau potable	30 à 40 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	10 à 15 ans
Pompes appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	10 à 15 ans
Eclairage public	5 à 30 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc...)	4 à 8 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	30 à 100 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans
Mobilier de bureau	10 à 15 ans
Matériel de bureau (sauf informatique), outillages	5 à 10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans
Engins de travaux publics, véhicules	4 à 8 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer ces durées d'amortissement sur le budget de la Commune.

### **13) Décision modificative n° 1 sur le budget du Camping :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1 sur le budget du Camping comme suit :

<b><u>Prélèvement sur le compte :</u></b>	<b><u>Au profit du compte :</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
<b>DF – 618 (011) – Divers</b>	<b>DF – 6413 (012) – Primes et gratifications</b>	<b>6 300,00 €</b>

Mme le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits de l'article 6413 en raison du remplacement d'Angéline pendant son congé maladie.

Nous avons pallié à son remplacement mais nous avons rencontré beaucoup de difficultés avec la personne recrutée (tapage nocturne et bagarre dans le camping, vols à l'accueil et chez les campeurs) et lorsque nous lui avons annoncé que son contrat ne serait pas renouvelé, cette personne a déserté le camping tout le weekend sans reprendre ses fonctions.

### **14) Décision modificative n° 2 sur le budget de la Commune :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 2 sur le budget de la Commune comme suit :

<b><u>Prélèvement sur le compte :</u></b>	<b><u>Au profit du compte :</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
<b>DF – 618 (011) – Divers</b>	<b>DF – 65311 (65) – Indemnités de fonction</b>	<b>1 000,00 €</b>

## **INFORMATIONS**

➤ Mme le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal il avait été annoncé que la SANEF s'est vue confier la mission de délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC). Cette délimitation permet de définir les délaissés autoroutiers pouvant être cédés aux tiers. Le temps de prendre les renseignements auprès de la Société de Chasse de Lœuilly et de revenir vers la SANEF, la proposition avait été surenchérie et les parcelles ont été attribuées à une autre personne.

Mme le Maire précise que la parcelle intégrée au plan de chasse de la Société de Chasse de Lœuilly a été, en revanche, conservée.

➤ Mme le Maire avise le Conseil Municipal qu'un virement de crédit d'un montant de 64,69 € a été effectué sur le budget Eau Ô-de-Selle.

➤ Mme le Maire informe l'assemblée que la gestion de l'eau fait l'objet d'une attention particulière, ces derniers temps, compte-tenu des épisodes de sécheresse, en alternance avec des épisodes à la pluviométrie massive, sur un temps très court. Afin d'aller dans le sens de la prévention des risques d'inondation mais également de garantir l'infiltration « au plus près de son point de chute » de l'eau pluviale, tout en permettant aux administrés de réaliser des économies, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie propose à chaque collectivité de son territoire de participer à un appel à projet appelé « villes sobres et perméables ».

La CC2SO a décidé de répondre favorablement à cet appel à projet afin de proposer à l'ensemble des communes de son territoire concernées le dispositif d'achat groupé de « récupérateurs d'eau de pluie » à destination des particuliers. Nous saurons si celle-ci est retenue sur le dispositif en Novembre 2024.

Si la CC2SO est choisie, elle s'engage à accompagner les particuliers dans la mise en place de ce dispositif, d'un volume utile de 350 litres minimum. Ces eaux de pluie récupérées serviront à l'arrosage du jardin, le nettoyage des parties extérieures notamment, en substitution de l'eau potable.

Deux cas de figures sont prévus par le dispositif :

↳ Cas n° 1 (subvention 1) : l'Agence de l'Eau subventionnera à hauteur de 0.1 € / litre contenu le récupérateur choisi. Cela peut concerner les habitations qui gèrent déjà leurs eaux pluviales « à la parcelle », ou les administrés qui ne souhaiteraient pas déconnecter des réseaux d'assainissement ;

↳ Cas n° 2 (subvention 2) : l'Agence de l'Eau subventionnera à hauteur de 0.2 € / litre contenu le récupérateur si l'installation s'accompagne d'une déconnexion des descentes de gouttières de l'habitation du réseau d'assainissement.

Mme le Maire fait part que 25 récupérateurs d'eau ont été demandés mais que beaucoup d'administrés en possèdent déjà. Selon la demande, il est proposé que la Commune prenne à sa charge le montant restant à payer.

➤ Mme le Maire fait part au Conseil Municipal que la CC2SO l'a contacté afin de prévoir les travaux neufs de voirie à envisager sur la Commune. Mme le Maire rappelle que les travaux de la rue des Vaches ayant été réalisés l'année dernière, le prochain dossier concernera la place du Caty. L'organisme « Territoire d'Energie Somme » a été relancé afin d'avancer sur le projet d'effacement. Les plans ont été reçus mais il manque le chiffrage.

➤ Mme le Maire avise l'assemblée que la CC2SO a recruté une archiviste en 2020 afin de lui confier les missions de reprise des arriérés d'archives par les anciennes structures intercommunales, le tri, le classement, l'élimination réglementaire et le récolement des archives.

La CC2SO propose de nous mettre à disposition cette archiviste pour les différentes missions liées à l'archivage et afin qu'elle nous apporte une aide en matière de réorganisation de nos espaces de conservation, des réponses à nos questions sur la conservation et la communication de nos archives. Le coût de la prestation fournie est estimé à 220 € / jour (charges comprises) ou 110 € / ½ journée et serait alors refacturé à la Commune au travers d'une convention de mise à disposition.

➤ Mme le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du résultat des comptages suite à l'enquête de recensement réalisée en 2024 sur le territoire de la Commune Ô-de-Selle. Au total, il a été compté 538 logements d'habitation pour 519 logements enquêtés et 1102 bulletins individuels complétés.

➤ Mme le Maire fait part à l'assemblée que les demandes d'aides financières relatives aux projets de travaux énumérés ci-dessous ont été refusées :

↳ Fonds d'appui aux communes, DETR et DSIL : Travaux de rénovation de la toiture de l'église de Lœuilly ;

↳ DETR : Défense incendie à Tilloy-lès-Conty ;

↳ DETR : Remplacement des branchements en plomb à Tilloy-lès-Conty ;

↳ DETR : Travaux sur le château d'eau de Tilloy-lès-Conty ;

➤ Mr Pascal Letellier informe que :

↳ Il a assisté à l'assemblée générale de la Société de Chasse de Tilloy-lès-Conty le Dimanche 22 Septembre à laquelle il a reçu des remerciements pour l'aide financière apportée par la Commune afin de leur permettre de procéder à la restauration de la cabane de chasse.

↳ Il émet à nouveau des regrets quant au manque d'engagement des conseillers municipaux lors des manifestations.

➤ Mme Vanessa Decouture fait part que :

↳ la Commission Communication aura lieu le 30 Septembre prochain à 18h00 afin de préparer le prochain JDO.

↳ Pour finaliser la refonte du site internet de la Commune, elle propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'en prendre connaissance et de signaler les erreurs éventuelles.

➤ Mr Alain Flament avise l'assemblée que quelques seniors sont surpris de devoir fournir un certificat médical afin d'avoir le repas des aînés livré à domicile. Mme le Maire lui répond que nous avons connaissance de l'état de santé de certains administrés pour lesquels ce document n'est pas utile mais qu'il est demandé pour éviter les abus.

➤ Mr Alain Flament fait part que la passerelle en bois située entre l'arboretum et la rue Verte est très endommagée et demande si la Société de Pêche de Lœuilly pourrait déposer une demande d'aide financière dans le but d'acheter les matériaux afin de la restaurer. Il est souligné que la Société de pêche n'a toujours pas modifié sa dénomination.

➤ Mme Emilie Michaux demande où en est le dossier relatif au trou qui s'est formé dans l'allée goudronnée à la MAM. Mme le Maire lui fait part qu'un courrier recommandé a été adressé à l'entreprise en charge de l'aménagement extérieur. Celle-ci nous a répondu n'avoir pas été en charge des travaux de voirie. Le dossier de marché public va être consulté à nouveau afin de faire intervenir l'entreprise responsable de ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire, Mme Valérie MOUTON



La Secrétaire de séance, Mme Céline DENOEUVEGLISE

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.